



**Les mercredis
de septembre à décembre 2019**

**Ouverture des inscriptions
Lundi 17 juin 2019 dès 12h30**

Enfants nés entre le 01/01/2005 et le 30/06/16

HORAIRE DU SECRETARIAT :

En dehors des vacances scolaires :

Lundi de 14h à 17h30

Mercredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 18h

Jeudi de 8h30 à 12h

Vendredi de 14h à 17h30

Pendant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 18h

Centre de loisirs de La Bergue

422 route de Thonon

74380 CRANVES-SALES

Tél.: 04.50.39.30.37

Email : accueil@labergue.fr

Site internet : labergue.fr

Site d'inscription : inscriptions.labergue.fr



FONCTIONNEMENT DU CENTRE

Le mercredi, les enfants sont accueillis en journée complète ou en demi-journée selon les modalités suivantes :

Les enfants **qui n'ont pas** école le mercredi matin pourront être inscrits :

- En journée complète

* arrivée directement au centre entre 7h30 et 9h30 et départ depuis le centre entre 17h et 18h30

OU * arrivée et retour en car à l'un des arrêts proposés dans le tableau ci-après

- En demi-journée matin sans repas

* arrivée directement au centre entre 7h30 et 9h30 et départ depuis le centre entre 11h15 et 11h30

OU * arrivée en car (voir les arrêts dans le tableau ci-après) et départ depuis le centre entre 11h15 et 11h30

- En demi-journée après-midi sans repas

* arrivée directement au centre entre 13h30 et 13h45 et départ depuis le centre entre 17h et 18h30

OU * arrivée directement au centre entre 13h30 et 13h45 et retour en car (voir les arrêts dans le tableau ci-après)

Le centre ne proposera pas de repas pour les enfants non scolarisés le mercredi matin et inscrits en demi-journée.

Pour les enfants **qui ont école** le mercredi matin sur les communes de Lucinges, Juvigny et Etrembières, une navette sera mise en place afin de récupérer les enfants à la sortie des classes pour les emmener au centre où ils seront attendus pour déjeuner. Seuls les enfants scolarisés sur ces communes pourront être pris en charge.

LES ARRETS DE CAR

	Matin	Soir
ETREMBIERES - Devant le groupe scolaire J.J Rousseau au Pas de l'Echelle	7h50	18h30
GAILLARD - Devant l'Eglise - Rue de La Libération	8h00	18h20
AMBILLY PAIX - Devant l'école maternelle - Rue de La Paix	8h10	18h10
CENTRE ANNEMASSE - Devant le collège M. Servet - Rue Alfred Bastin	8h20	18h00
HUTINS - Ecole des Hutins- Rue de L'Annexion	8h30	17h50
VETRAZ MONTHOUX - Parking à côté de la Mairie - Rue des Ecoles	8h40	17h40
LIVRON - Pharmacie de Livron - Rue JB Charcot	8h50	17h30
SOUS CASSAN - Ecole Jean Mermoz - Parking MJC à Romagny	9h00	17h20
VILLE LA GRAND - Au dessus du collège P. Langevin - Rue Pottière	9h10	17h10
SAINT CERGUES - Parking du groupe scolaire - Rue des Ecole	8h05	18h00
MACHILLY - Arrêt de car à côté de la Gare - Route des Voirons	8h15	17h50
JUVIGNY - Place devant l'Eglise	8h30	17h40
LUCINGES - Place des Anciennes Granges	8h45	17h25
BONNE - Devant La Poste	8h55	17h10
CRANVES SALES - Devant le collège	9h05	16h55

ATTENTION !! Les enfants inscrits au car devront impérativement respecter l'arrêt choisi tout au long du mois. **Aucun enfant inscrit à un arrêt de car ne pourra être déposé ou récupéré directement au centre** (hors inscription en demi-journée). Veuillez consulter nos « informations importantes » sur le site www.labergue.fr ou demandez-les à l'accueil du centre.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se feront dans la limite des places disponibles.
L'inscription aux mercredis se fait uniquement au mois complet.

Pour inscrire votre enfants pour les mercredis de septembre à décembre 2019, vous pourrez :

1) Soit faire une réservation sur internet à partir de lundi 17 juin dès 12h30 en vous connectant sur **inscriptions.labergue.fr**

La **création d'un compte** est **obligatoire** avant de procéder à l'inscription de votre enfant via internet. La création du compte peut se faire à n'importe quel moment.

Une fois la réservation effectuée, il vous faudra nous transmettre tous les documents nécessaires à l'inscription (voir ci-dessous) ainsi que le règlement total du séjour entre le **jeudi 20 juin et le jeudi 4 juillet** et ce, soit en vous rendant directement à l'accueil du centre selon les horaires du secrétariat (indiqués sur la page de couverture), soit par courrier.

Attention : aucun dossier ne sera accepté en dehors de ces dates. Si les documents obligatoires ainsi que le règlement total ne sont pas transmis entre ces dates, la réservation sera **automatiquement annulée**.

2) Soit vous présenter directement à l'accueil du centre à partir de lundi 17 juin dès 12h30 (puis selon les horaires d'ouverture du secrétariat) avec les documents cités ci-dessous.

Liste des documents obligatoire à fournir:

Pour les enfants qui n'ont pas encore été inscrits en 2019 :

- Une demande d'inscription - **uniquement si vous ne faites pas de réservation sur internet** - téléchargeable sur www.labergue.fr à compter de lundi 17 juin dès 9h ou disponible à l'accueil du centre au moment des inscriptions, dûment complétée et signée
- La fiche sanitaire et l'autorisation de droit à l'image (téléchargeable, sur www.labergue.fr à compter de lundi 17 juin dès 9h ou disponible à l'accueil du centre au moment des inscriptions), dûment complétée et signée
- Le carnet de vaccinations de l'enfant (le DTPolio doit être à jour au moment du séjour. Dans le cas contraire, votre enfant ne pourra pas être accepté au centre)
- L'avis ou les avis d'imposition 2018 du foyer ou une attestation de quotient familial de la CAF
- Un justificatif de domicile
- Le règlement des frais de séjour et de dossier par chèque(s), espèces, carte bancaire ou chèques vacances.

Pour les enfants qui ont déjà été inscrits en 2019 :

- Une demande d'inscription - **uniquement si vous ne faites pas de réservation sur internet** - téléchargeable sur www.labergue.fr à compter de lundi 17 juin dès 9h ou disponible à l'accueil du centre au moment des inscriptions, dûment complétée et signée
- Les bons CAF en cours de validité si vous en bénéficiez
- Le règlement des frais de séjour par chèque(s), espèces, carte bancaire ou chèques vacances

**Tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération.
Aucune exception ne sera tolérée.**



TARIFS DES MERCREDIS 2019

Tarifs habitants Annemasse Agglo*

Tranche tarifaire	Quotient familial	Journée	Scolaires avec repas	1/2 journée sans repas
1	Entre 0 et 800 (avec bons CAF)	9,30 €	6,65 €	4,65 €
2	Entre 0 et 1200 € (sans bons CAF)	12,50 €	8,25 €	6,25 €
3	Entre 1201 et 1600 €	15,60 €	9,80 €	7,80 €
4	Entre 1601 et 2000 €	18,60 €	11,30 €	9,30 €
5	Entre 2001 et 2500 €	21,80 €	12,90 €	10,90 €
6	Entre 2501 et 3000 €	24,90 €	14,45 €	12,45 €
7	Sup. ou égal à 3000 €	27,50 €	15,75 €	13,75 €

Annemasse Agglo regroupe : Annemasse, Ambilly, Gaillard, Etrembières, Ville-La-Grand, Juvigny, Vétraz-Monthoux, Bonne, Cranves-Sales, Saint-Cergues, Machilly et Lucinges

Tarifs habitants hors Annemasse Agglo

Tranche tarifaire	Quotient familial	Journée		1/2 journée sans repas
1	Entre 0 et 800 (avec bons CAF)	27,90 €		13,95 €
2	Entre 0 et 1200 € (sans bons CAF)	29,70 €		14,85 €
3	Entre 1201 et 1600 €	32,40 €		16,20 €
4	Entre 1601 et 2000 €	34,70 €		17,35 €
5	Entre 2001 et 2500 €	37,20 €		18,60 €
6	Entre 2501 et 3000 €	39,60 €		19,80 €
7	Sup. ou égal à 3000 €	44,70 €		22,35 €

Frais de dossier (pour toute première inscription de l'année civile)

1 enfant : 19,35 € 2 enfants : 26,60 € 3 enfants et + : 31,30 €

COMMENT TROUVER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL ?

- Vous pouvez demander votre attestation de quotient familial directement auprès de votre CAF ou sur www.caf.fr
- Vous pouvez calculer votre quotient familial en appliquant la formule suivante :

Revenu fiscal de référence de l'année n-1 / 12 / nb de parts du foyer

Le Revenu Fiscal de Référence et le nombre de parts figurent sur votre avis d'imposition 2018. Pour les couples faisant leurs déclarations d'impôts séparément, pensez à additionner les 2 RFR et les parts des 2 avis.

Attention : tous les revenus du foyer doivent être pris en compte, y compris si l'un des adultes du foyer n'est pas le responsable légal de l'enfant.



Toute personne dont le quotient familial est compris entre 0 et 800 euros mais ne présentant pas les bons Caf sera facturée sur la tranche tarifaire 2.

La tranche tarifaire la plus élevée sera appliquée pour toute personne ne justifiant pas son quotient familial.